

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 15 avril 2022**

L'an deux-mil-vingt-deux et le quinze avril à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GROS, Maire-Adjointe.

**Présents** : GROS Pascale - GALAN Pierrette - VAYSSADE Jean-Jacques - CELERIER Stéphanie  
- - COMBETTES Maryline

**Conseillers ayant donné pouvoir** : LAMOTTE Dominique à GALAN Pierrette ; PAGES Christophe à COMBETTES Maryline ; HALMA Danielle à GALAN Pierrette ; NOLORGUES Guillaume à VAYSSADE Jean-Jacques ; BOUSQUET Marlène à CELERIER Stéphanie

**Secrétaire** : CELERIER Stéphanie

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Approbation des comptes de gestion 2021
- Vote des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- Vote des budgets primitifs 2022
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint - en application de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire dont la fixation du quorum au tiers des membres.

Madame Stéphanie CELERIER est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Avant de donner la parole à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs de la Collectivité et les comptes de gestion du Trésorier sont en tous points concordants et retracent les mouvements effectifs de dépenses et recettes de la collectivité au cours de l'année. Ils servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion exprime la sincérité des comptes produits.

Monsieur Alexandre BENEZET, Maire, laisse la présidence à Madame Pascale GROS, Maire-Adjointe chargée de la présentation des documents budgétaires.

\*\*\*\*\*

**Délibération N° DL20220415-01 - Compte administratif 2021 du budget Logements**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget Logements qui s'établit ainsi :

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 15 avril 2022**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2021	40 609.79 €	Dépenses d'investissement 2021	39 390.56 €
Recettes de fonctionnement 2021	53 880.59 €	Recettes d'investissement 2021	54 905.61 €
Résultat de N-1 2020	39 778.18 €	Résultat de N-1 2020	-25 034.70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	53 048.98 €	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-9 519.65 €
Résultat de clôture 2021		43 529.33 €	

Hors de la présence de M. Alexandre BENEZET et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget Logements 2021.

**Délibération N° DL20220415-02 - Compte de gestion 2021 du budget Logements**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif « Logements » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif du budget « Logements » de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération N° DL20220415-03 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget Logements**

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif du budget fait apparaître un excédent de 53 048.98 €

Décide, à l'unanimité,

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en recettes d'investissement, compte 1068 : 15 519.65 €

Report en recettes de fonctionnement, compte 002 : 37 529.33 € sur le budget Logements 2022.

**Délibération N° DL20220415-04 - Compte administratif 2021 du budget Equipements touristiques**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget Equipements touristiques qui s'établit ainsi :

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 15 avril 2022**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2021	25 607.61 €	Dépenses d'investissement 2021	30 220.12 €
Recettes de fonctionnement 2021	23 372.68 €	Recettes d'investissement 2021	24 283.93 €
Résultat de N-1 2020	4 774.06 €	Résultat de N-1 2020	25 748.04 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	2 539.13 €	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	19 811.85 €
Résultat de clôture 2021		22 350.98 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget Equipements touristiques 2021.

**Délibération N° DL20220415-05 - Compte de gestion 2021 du budget Equipements touristiques**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif « Equipements touristiques » de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif du budget « Equipements touristiques » de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération N° DL20220415-06 - Compte administratif 2021 du budget Principal**

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget Principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2021	490 481.74 €	Dépenses d'investissement 2021	461 502.33 €
Recettes de fonctionnement 2021	621 228.05 €	Recettes d'investissement 2021	319 823.22 €
Résultat de N-1 2020	746 577.81 €	Résultat de N-1 2020	46 600.60 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	877 324.12 €	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-95 078.51 €
Résultat de clôture 2021		782 245.61 €	

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 15 avril 2022**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget Principal 2021.

**Délibération N° DL20220415-07 - Compte de gestion 2021 du budget Principal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération N° DL20220415-08 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif du budget fait apparaître un excédent de 877 324.12 €

Décide, à l'unanimité,

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en recettes d'investissement, compte 1068 : 215 078.51 €

Report en recettes de fonctionnement, compte 002 : 662 245.61 € sur le budget Principal 2022.

**Délibération N° DL20220415-09 – Budget logements 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget Logements pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif Logements pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :
  - En section de fonctionnement : 130 000.00 €
  - En section d'investissement : 188 000.00 €
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 15 avril 2022**

**Délibération N° DL20220415-10 – Budget Equipements touristiques 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget Equipements touristiques pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget primitif Equipements touristiques pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :
  - En section de fonctionnement : 69 000.00 €
  - En section d'investissement : 48 900.00 €
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

**Délibération N° DL20220415-11 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Le Conseil municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- . Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- . Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- . Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- . Considérant que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté en tenant compte du transfert du taux départemental 2020 : 20.69 auquel doit être ajouté le taux communal : 10.89 en 2020 soit 31,58,
- . Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022,
- . Considérant qu'il ressort de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 un produit de 202 463.00 €,

Au regard de l'état 1259 notifié, Monsieur le Maire propose de reconduire sur 2022 les taux de fiscalité antérieurs à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 31.58 %
- Taxe foncière non bâtie : 24.96 %

**Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont émis les votes suivants :**

Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

**Délibération N° DL20220415-12 – Budget Principal 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget Principal pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Vendredi 15 avril 2022**

- adopte le budget primitif du Budget Principal pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :
  - En section de fonctionnement : 1 235 000.00 €
  - En section d'investissement : 914 900.00 €
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.



**QUESTIONS DIVERSES :**

Informations diverses du Maire et tour de table permettant à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,**  
**Alexandre BENEZET**